

MAIRIE DE LOCMIQUELIC

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUELIC,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/2
Considérant, la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour des raisons de sécurité,

ARRÊTONS

Article 1 :

A compter du 28 septembre 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la société Bouygues est autorisée à occuper la D781 pour enfouissement des réseaux électriques, la circulation est alternée par feux tricolores et le stationnement interdit au droit du chantier.

Article 2 :

L'entreprise Bouygues E&S Caudan est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUELIC, le 24 septembre 2026

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL.

